

Arrêté n° VSB-AT-2024-1403

Arrêté n° 2024-DIM-SMPR-N°55

**Arrêté temporaire portant
réglementation de la circulation
Route Départementale n° 27 – Côté Ain
Route Départementale n° 20 – Côté Rhône**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Montmerle-sur-Saône en date du 29 août 2024,
VU les demandes d'avis auprès des Maires des communes de Belleville-en-Beaujolais, Guéreins et Saint-Georges-de-Reneins en date du 29 août 2024,
VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités du département de l'Ain,
VU la demande de l'entreprise NGE Génie Civil - ZA « Le Petit Champ » - Avenue de l'Europe - 63430 PONT DU CHATEAU en date du 28 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le pont de Montmerle-sur-Saône pour permettre la réalisation de travaux, notamment le réglage de la suspension du pont et la reprise des joints de chaussée,

Arrêtent

ARTICLE 1

Sur la **route départementale n° 27**, du PR 0+000 à 0+080, sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône (Ain), et sur la **route départementale n° 20**, du PR 00+000 au PR 00+270 sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône), la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- les RD 933c et 17 (côté Ain) et pont de Belleville-en-Beaujolais,
- les RD 20, 306, 337, 37d et 37 (côté Rhône) et pont de Belleville-en-Beaujolais.

Claude DURUPHTY
Direction des Mobilités
Responsable du service
Patrimoine et Politique Routière

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du **lundi 16 septembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024**.

Selon les conditions de déroulement des travaux, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur, sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse. Le responsable de la signalisation est M. AUGER.

Tél. portable : 07 72 21 64 08

La mise en place et la maintenance de l'itinéraire de déviation seront à la charge du Conseil départemental de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est le responsable d'astreinte.

Tél. portable : 06 75 35 80 63

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Maire de Montmerle-sur-Saône,
- Maire de Guéreins,
- Maire de Saint-Georges-de-Reneins,
- Maire de Belleville-en-Beaujolais,
- Directrice des Mobilités du Département de l'Ain,
- Directeur des infrastructures et de la mobilité du Département du Rhône,
- Chef du Service Voirie Nord – Rhône,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,
- Commandant du SDIS du département de l'Ain,
- Commandant du SDMIS du département du Rhône,
- Directeur de l'entreprise NGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Lyon, le **12 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe GUILLOTEAU

Bourg en Bresse, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

La responsable du pôle exploitation et gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE



Claude DURUPHTY
Direction des Mobilités
Responsable du service
Patrimoine et Politique Routière

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.